

La **charte déontologique** gouverne les principes d'intervention de l'Odia Normandie. Nous vous invitons à en prendre connaissance avant chaque demande.

Un **glossaire** définit les termes suivis d'un astérisque.

L'Odia Normandie intervient dans les domaines suivants du **spectacle vivant** : danse, musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée, théâtre, marionnette, arts de la rue et de l'espace public, cirque, arts de la parole, formes pluridisciplinaires.

L'agence soutient les programmations de spectacles portés par les équipes artistiques professionnelles* implantées en Normandie. Une diversité d'acteurs peut solliciter une aide de l'Odia Normandie : théâtres, communes, intercommunalités, associations, etc. dès lors que l'opération de diffusion est mise en œuvre dans un esprit de service public de la culture*.

Quoi ?

UNE AIDE AUX TOURNÉES TERRITORIALES DE CRÉATION EN NORMANDIE À DESTINATION DES OPÉRATEURS DE DIFFUSION DE NORMANDIE

Cette aide s'adresse aux opérateurs de diffusion* :

- dont le **siège social** se situe en Normandie
- qui témoignent d'une activité de programmation de **plus de 6 représentations professionnelles par année civile**. Pour une programmation de moins de 7 représentations professionnelles par année civile, se reporter à la [fiche concernée](#) pour le calcul du montant de l'aide.
- titulaires, ou en instance d'attribution, d'une **licence d'entrepreneur de spectacles** et qui s'acquittent des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective
- qui œuvrent dans un esprit de **service public de la culture***

Pour qui ?

- Conforter les équipes artistiques dans le **montage de la première exploitation d'une création**
- Accompagner les opérateurs de diffusion, plus particulièrement ceux non missionnés pour le soutien à la création, dans la **prise de risque artistique que constitue un pré-achat***
- Favoriser le rapprochement et la **mise en réseau** des opérateurs de diffusion de Normandie
- Encourager les démarches d'**écocertification**

Pour quoi ?

Avant de déposer une demande d'aide, il est impératif de prendre **rendez-vous le plus en amont possible** avec votre [conseillère référente](#) de l'Odia Normandie. En effet, l'Odia Normandie est un **partenaire** de diffusion qui doit être **concerté avec anticipation**.

Quand ?

Le formulaire de demande est **téléchargeable** en suivant [ce lien](#).

Vos demandes doivent nous être envoyées au plus tard le 22 avril 2025.

LA RECEVABILITÉ DES SPECTACLES

- ✓ La tournée est la première exploitation du spectacle qui doit être créé au cours de la saison qui suit la demande d'aide.

Une exception est faite pour les arts de la rue et de l'espace public pour lesquels la période considérée s'étend du 31 mai de l'année N de la création au 30 septembre de l'année N+1 de la création.

- ✓ L'un des lieux de la tournée devra se porter chef de file*.

LES AUTRES CONDITIONS À RÉUNIR POUR NOUS FAIRE VOTRE DEMANDE

- ✓ L'opération de diffusion implique un déficit budgétaire pour son opérateur.
- ✓ Aucune demande ne sera traitée après les dates de diffusion qui font l'objet de la demande.
- ✓ L'opération de diffusion fait l'objet d'un contrat de cession.
- ✓ Les représentations scolaires, lorsqu'elles sont adossées à au moins une représentation tout public, sont éligibles, dans la limite de 2 représentations scolaires.
- ✓ L'existence d'une billetterie payante est obligatoire à l'exception des spectacles arts de la rue et de l'espace public.

L'aide de l'Odia Normandie intervient dans deux cas de figure

Cas n°1

- **L'équipe artistique concernée a été soutenue par l'agence pour des productions précédentes au cours des trois dernières saisons.**
 - Elle est accompagnée régulièrement à la création par au moins deux partenaires institutionnels de Normandie
 - Elle tourne dans un réseau d'organisateur réguliers de spectacles.
 - Le spectacle fait l'objet d'un engagement en pré-achat par un minimum de **5 opérateurs de diffusion** de Normandie sur la même saison pour le théâtre, le cirque, la marionnette et les arts de la rue, ou **3 opérateurs** pour la danse et la musique ; avec au moins un opérateur hors département d'origine de l'équipe artistique.

Cas n°2

Cas des spectacles présentés dans le projet *Impulsion**

Les spectacles qui ont été présentés lors de la dernière édition d'Impulsion à la date de la demande peuvent être accompagnés par ce dispositif s'ils font l'objet d'un engagement en préachat par un minimum de **3 opérateurs** de diffusion de Normandie sur la même saison pour le théâtre, le cirque, la marionnette et les arts de la rue, ou **2 opérateurs** pour la danse et la musique ; avec au moins un opérateur hors département d'origine de l'équipe artistique.

Cas particulier relatif au cas n° 1

- Les productions des directeurs des CDN/CCN peuvent intégrer une tournée régionale mais les dates dans le cadre de la programmation du CDN/CCN concerné ne sont ni prises en compte pour l'éligibilité de la tournée ni soutenues.
- Les productions déléguées des CDN/CCN sont éligibles à une tournée dans le cas où le spectacle est créé par une équipe artistique dont le siège social est en Normandie. Les dates de diffusion dans le cadre de la programmation du CDN/CCN concerné sont comptabilisées dans la tournée mais non soutenues.
- Les dates dans les lieux labellisés rendent éligible la tournée mais ne peuvent pas être soutenues.
 - Les lieux labellisés suivants : les Centres dramatiques nationaux, les Pôles nationaux des arts du cirque, les Centres nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public, les Centres nationaux des arts de la marionnette et les Scènes nationales, ne peuvent pas solliciter ce dispositif, sauf pour l'accueil d'œuvres musicales portées par des ensembles indépendants.
 - Un opérateur de diffusion programmant moins de 7 représentations professionnelles par année civile peut rendre éligible une tournée territoriale de création (l'année de référence étant l'année précédant celle du dépôt de la demande d'aide). Il sera alors soutenu par le dispositif dédié à ce type d'opérateurs (Cf. notice « Aide pour des opérateurs de diffusion programmant moins de 7 représentations professionnelles par année civile »).

L'aide

Contrairement aux autres aides de l'agence, cette aide ne nécessite ni passage en commission d'attribution des aides ni visibilité préalable d'étapes de travail de la création en cours.

Seuls les critères de recevabilité doivent être validés par l'Odia Normandie en amont.

Le pourcentage maximum d'aide de l'agence est fonction de la somme des aides au fonctionnement perçue par l'opérateur de diffusion. Il est établi selon le barème suivant :

La somme des aides au fonctionnement est comprise entre 0 et 70 000 € TTC



L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 50% du déficit prévisionnel de l'opération

La somme des aides au fonctionnement est comprise entre 70 001 € et 120 000 € TTC



L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 40% du déficit prévisionnel de l'opération

La somme des aides au fonctionnement est supérieure à 120 000 € TTC



L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 30% du déficit prévisionnel de l'opération

Aucune aide ne sera supérieure à 20 000 euros.

Le nombre maximum d'aides par opérateur de diffusion par saison est de 3. Il peut être porté à 4 dans certains cas (Cf. [Aide à destination des opérateurs de diffusion de Normandie programmant plus de 6 représentations professionnelles par année civile](#)).

Et après ?

FAISCEAUX D'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

Le niveau d'intervention de l'Odia Normandie s'appuiera en particulier sur les éléments suivants :

- Contexte territorial d'exercice du diffuseur, ses missions et moyens
- Éléments prioritaires d'appréciation de la prise de risque : jauge réduite, technique lourde, grands formats, série, sujets clivants, travail avec des publics spécifiques*, musiques, danse
- Prise en compte des enjeux de soutenabilité écologique dans la mise en œuvre de cette opération de diffusion :
 - Encouragement aux mobilités douces ou incitation aux transports collectifs des publics
 - Inscription de cette diffusion dans le cadre d'une tournée resserrée sur une période